



Ville de SAUSSET-LES-PINS

publié le 07-04-23

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 6 avril 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Robert HABRANT, Mme Cécile BONNEAU, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Francis GENGOUX, M. Serge AMBAN, Mme Géraldine CAMPENS, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration : M. Jacques SABATIER à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Valérie MASSON-RAGUSA à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA.

Absent : M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2023-04-10

Nomenclature ACTES 3.5

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT N° 1 SOUS TRAITE D'EXPLOITATION N°5

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le sous-traité d'exploitation signée le 12/01/2022 entre la commune de Sausset-les-Pins et SAS VICTYLOUIS représentée par Monsieur Fabrice FALCHERO,

VU l'article 31 du sous-traité d'exploitation relatif à la clause de réexamen,

Considérant le bilan après une année d'exploitation,

CONSIDERANT la réunion de la commission de délégation des services publics en date du 28 mars 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable de cette dernière,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°5 ayant pour objet la modification des conditions financières de la convention avec l'évolution du montant de la part fixe et la part variable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Mme Julie SAVI

DELIBERATION N° 2023-04-10

Objet : Autorisation de signature – Avenant n°1 Sous-traité d'exploitation n°5

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Notre assemblée a approuvé le choix de la SAS VICTYLOUIS, comme délégataire pour l'aménagement et l'exploitation du lot n°5 situé sur la plage des BEAUMETTES ainsi que les termes du sous-traité d'exploitation, lors de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2021.

Considérant que le prix de 175€ / m² indiqué dans le règlement de la consultation de la délégation de service public couvrait les coûts directs et indirects de l'entretien des plages.

Considérant que l'article 31 du sous-traité d'exploitation permet sur demande des délégataires un réexamen des conditions financières de la convention pour tenir compte notamment de l'évolution des conditions économiques et techniques.

Considérant que les montants proposés par certains candidats étaient supérieurs au prix fixé.

Considérant que l'appel d'offres n'a recueilli qu'un seul candidat par lot.

Considérant que tel est le cas notamment pour le lot de plage n°5.

Considérant qu'il est équitable et égalitaire que le lot de plage n°5 se voit appliquer le tarif de 175 Euros / m² et de 5% du chiffre d'affaires pour la part variable.

Cet avenant sera envoyé aux services de l'Etat (DDTM).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 013-211301049-20230406-DEL2023_04_10-DE



AVENANT N°1 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°5 SITUE SUR LA PLAGE DES BEAUMETTES

Entre :

La Commune de Sausset-Les-Pins, concessionnaire des plages naturelles situées sur son territoire, représentée par son Maire, Monsieur Maxime MARCHAND,

D'une part,

Et :

SAS VICTYLOUIS immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés du tribunal de Commerce d'Aix-En-Provence, représentée, par Monsieur Fabrice FALCHERO, le délégataire du service public, appelé sous-traitant,

D'autre part.

PREAMBULE :

Par délibération du 31 août 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de délégation de service public (sous la forme de Sous-traité d'exploitation) pour l'exploitation du lot n°5 de la plage naturelle des BEAUMETTES,

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le choix de SAS VICTYLOUIS représentée par Monsieur Fabrice FALCHERO, comme délégataire pour l'aménagement et l'exploitation du lot n°5 de la plage des BEAUMETTES ainsi que les termes du sous-traité d'exploitation.

Considérant l'article 31 du sous-traité d'exploitation permettant sur demande des délégataires, un réexamen des conditions financières de la convention pour tenir compte notamment de l'évolution des conditions économiques et techniques.

Considérant les montants proposés des candidats.

Considérant que l'appel d'offres n'a recueilli qu'un candidat par lot.

Considérant que le 175€ / m² couvraient les coûts directs et indirects de l'entretien des plages

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant ayant pour objet de modifier la part fixe et la part variable due par la société SAS VICTYLOUIS et a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Ceci exposé, Il a été convenu ce qui suit :

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230406-DEL2023_04_10-DE



ARTICLE 1 :

L'article 27 est modifié comme suit :

Le sous-traitant de plage versera à la Ville une redevance annuelle, dont la part fixe est forfaitairement fixée à 175 €/m², dans le respect du règlement de consultation de la délégation de service public.

La part variable passera à 5%.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention de délégation de service public demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au délégataire après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Sausset-Les-Pins, le

Pour le délégataire,
La personne physique

Pour la Commune, autorité délégante,
M. le Maire

Pour l'Etat,
Propriétaire du Domaine Public Maritime